

505LNU171 / 9

461

(1939)

Reprise des comptes de la Caisse des Retraites du Réseau de l'Etat

(s) C.D. 21. 2.39 28 VIII  
Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. 28. 2.39  
Lettre du M.T.P. à la S.N.C.F. 2. 3.39 *mangue*  
Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. 29. 3.39  
(s) C.D. 4. 4.39 36 VII  
(s) C.D. 11. 5.39 7 -  
(s) C.A. 17. 5.39 12 V

17 mai 1939

461

17 mai 1939

Reprise des comptes de la Caisse  
des Retraites du Réseau de l'Etat

(s) 12

M. MOREAU-NERET ..... la S.N.C.F. a demandé au Ministre des Travaux Publics d'imputer sur l'exercice 1937 une somme de 70 M., montant des arrérages de pensions du 4ème trimestre de 1937 du Réseau de l'Etat. D'après les règles appliquées sur ce Réseau, en effet, les arrérages de pensions afférentes au dernier trimestre d'un exercice étaient imputés sur l'exercice suivant. Il s'ensuit que, si la S.N.C.F. veut unifier en la matière les règles d'imputation, l'exercice 1938 devraient, pour l'ancien Réseau de l'Etat, supporter cinq trimestres d'arrérages de pensions.

Il en résulterait que l'exercice 1938 accuserait un déficit comptable supplémentaire de 70 M. La S.N.C.F. a soumis cette question à l'examen du Ministre des Travaux Publics.

11 mai 1939

461

COMITE DE DIRECTION du 11 MAI 1939

-:-:-:-:-:-:-

Reprise des comptes de la Caisse de retraites du Réseau de l'Etat

Pas de P.V. COURT

(s) STENO REVUE ET CORRIGEE (P. 7)

M. MOREAU-NERET - La Direction Générale s'est demandé si certaines dépenses de l'exercice 1938 ne devraient pas être reportées par voie de rectifications, sur l'exercice 1937. Les questions sont les suivantes :

a) La S.N.C.F. a demandé au Ministre d'imputer une somme de = 70 millions, montant des arrérages de pensions du 4ème trimestre de 1937 du réseau de l'Etat au compte de l'exercice 1937. Au réseau de l'Etat, en effet, le 4ème trimestre des pensions était imputé à l'exercice suivant. D'où il suit que, si la S.N.C.F. veut unifier en la matière les règles d'imputation, l'exercice 1938 devrait, pour l'ancien Réseau de l'Etat, supporter cinq trimestres d'arrérages de pension. La Direction Générale a attiré l'attention du Ministère sur ce point, en lui demandant s'il ne serait pas possible de reporter la charge des 70 millions du dernier trimestre de 1937 réseau Etat sur cet exercice 1937.

M. RENDU - Le Ministère des Finances est hostile à cette proposition et la Commission de Vérification des Comptes s'est rangé à sa manière de voir.

M. LE BESNERAIS. - Nous avons demandé au Ministre de revoir la question ayant de sanctionner l'avis de la Commission.

M. RENDU - Je ne sais pas ce que fera en définitive le Ministère des Travaux Publics.

M. LE PRESIDENT - Je ne vois pas pourquoi le Ministre des Finances n'est pas d'accord sur notre proposition.

M. RUEFF - Il s'agit évidemment d'éviter une rétroactivité artificielle des dépenses.

M. RENDU - Le report des 70 millions à 1937 aboutirait à grossir le déficit du fonds commun.

M. MOREAU-NERET - On peut dire, à l'inverse, que c'est grossir artificiellement le déficit du compte d'exploitation de la S.N.C.F. pour 1938 que d'imputer à ce compte 5 trimestres de pension au lieu de 4.

M. RUEFF - Je demanderai aux services de reconsidérer la question.

M. BOUFFANDEAU - Une autre solution consisterait à ne pas modifier les méthodes antérieures d'imputation.

M. LE BESNERAIS - Il est logique d'unifier

M. MOREAU-NERET - La Commission a porté provisoirement les 70 millions au compte "Débiteurs divers". Cela présume une solution favorable à la S.N.C.F. mais ne la préjuge pas ; la question reste en suspens.

M. LE PRESIDENT - J'insiste auprès de M. RUEFF pour que les services du Ministère des Finances reprennent l'étude de l'affaire.

4 avril 1939

461

COMITE DE DIRECTION DU 4 AVRIL 1939

Question VII  
Reprise des comptes de la Caisse de Retraites  
du Réseau de l'Etat

P.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises et qui feront l'objet d'une lettre à adresser au Ministre des Travaux Publics.

(s) STENO REVUE ET CORRIGEE (P. 36)

M. FILIPPI - Je voudrais dire seulement un mot des deux questions suivantes, pour lesquelles la Commission de Vérification des Comptes a émis un avis défavorable et pour lesquelles nous proposons de maintenir notre point de vue : la reprise des comptes des caisses de retraites...

Bien que la Commission de Vérification des Comptes ait émis, sur ces deux points, un avis défavorable aux propositions que la Société Nationale avait présentées, nous pensons qu'il convient de faire appel au Ministre et de lui demander de ne pas suivre l'avis de la Commission; j'espère que le Ministre se prononcera dans le même sens.

En ce qui concerne la reprise des comptes des caisses de retraites, nos arguments étaient très forts. La Commission de Vérification des Comptes n'a pas admis nos propositions, bien que la Mission du Contrôle financier ait donné un avis favorable.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT.- La Mission du Contrôle financier ne peut plus avoir d'opinion puisque la Commission de vérification des comptes s'est prononcée.

M. LE PRESIDENT - Vous seriez d'avis, M. FILIPPI, d'insister

auprès du Ministre ,

M. FILIPPI - Oui, pour lui demander de ne pas suivre l'avis de la Commission de vérification des comptes.

M. GRIMPRET - Il ne faut pas poser la question sous une forme aussi brutale.

M. FILIPPI - Bien entendu.

M. MARLIO - Sur cette question les représentants des compagnies ne peuvent que s'abstenir, étant donné les errements différents que pratiquaient les anciens réseaux.

461

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 6213/15

29 mars 1939

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre "Direction Générale des Chemins de fer - 1ère Bureau" du 2 mars courant, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre deux rapports précisant la position prise par la Commission de Vérification des Comptes, dans sa séance du 18 février 1939, sur les propositions faites par la S.N.C.F. relativement à l'unification des méthodes suivies pour :

- la détermination de la valeur comptable du stock des Approvisionnements (Rapport N° 4460) ;
- l'imputation comptable des recettes et des dépenses intéressant la Caisse des Retraites (Rapport N° 4453).

Sur le premier point, la S.N.C.F. avait fait valoir auprès de la Mission du Contrôle Financier qu'en raison de la divergence des errements suivis par les anciens Réseaux pour l'évaluation des stocks d'approvisionnements, elle estimait nécessaire de généraliser la méthode la plus simple, qui consiste à comptabiliser ces approvisionnements pour leur valeur en principal seulement, sans frais généraux ni charges financières. Pour faciliter cette unification, il était proposé d'imputer aux résultats de l'exercice 1937 la moins-value à appliquer aux stocks reçus par la S.N.C.F., le 1er janvier 1938, des Réseaux NORD (36 M.) et P.L.M. (26 M.)

.....  
Monsieur le Ministre des Travaux Publics,  
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7ème) -

pour rendre leur valeur comparable à celle des stocks des autres Réseaux. La Commission de Vérification des Comptes, dans son Rapport N° 4460, a reconnu la nécessité pour la S.N.C.F. d'unifier les méthodes de comptabilisation des stocks. Elle a reconnu également que la méthode proposée était la plus simple, mais elle s'est refusée à autoriser le redressement sur l'exercice 1937 et a proposé de laisser à la S.N.C.F. la charge de l'unification, en l'autorisant d'ailleurs, si elle le juge opportun, à la répartir sur plusieurs exercices.

La S.N.C.F. croit devoir s'incliner devant l'avis de la Commission.

Pour le second point, la S.N.C.F. avait fait connaître à la Mission du Contrôle Financier les différentes méthodes antérieurement suivies pour la prise en comptabilité, d'une part, des arrérages de pensions à la charge des Caisses de Retraites, d'autre part, des produits du portefeuille de ces Caisses.

En ce qui concerne les arrérages de pensions, tous les Réseaux, sauf celui de l'Etat, portaient dans les comptes de l'exercice n les arrérages payés à terme échu du 4ème trimestre de cet exercice.

Pour les produits du portefeuille, trois méthodes étaient appliquées :

- Le NORD rattachait à l'exercice n les revenus échéant le 1er janvier n + 1.
- L'A.L. réescomptait dans les comptes de l'exercice n la portion courue des revenus échéant au cours de l'exercice n + 1.
- Les autres Réseaux rattachaient à l'exercice n + 1 les revenus échéant le 1er janvier n + 1.

La S.N.C.F. devant nécessairement adopter une méthode uniforme proposait de rattacher à l'exercice n, pour tous les Réseaux, les arrérages de pensions du 4ème trimestre de cet exercice. D'autre part, compte tenu de ce que tous les Réseaux imputaient aux charges de l'exercice n les arrérages et coupons échéant le 1er janvier n + 1, elle estimait convenable d'adopter une méthode analogue pour les revenus et amortissements du portefeuille de la Caisse des Retraites échéant le 1er janvier n + 1.

Cette unification, appliquée dès la vérification de l'exercice 1937, conduisait à augmenter le déficit de cet exercice de 70.200.000 (montant des arrérages de pensions du 4<sup>e</sup> trimestre 1937 du Réseau de l'ETAT) et à le diminuer par contre de 6.800.000 (montant des produits du portefeuille à l'échéance du 1er janvier 1938 non rattachés à l'exercice 1937).

Dans son Rapport n° 4453, la Commission de Vérification des Comptes a admis le bien-fondé de l'unification proposée. Elle a reconnu qu'en vertu du décret-loi du 16 novembre 1926, le Réseau de l'ETAT aurait pu adopter, pour les arrérages de pensions, les arrangements en vigueur sur les autres Réseaux.

....

Mais s'agissant, à son avis, d'une simple faculté et non d'une obligation, la Commission estime que la S.N.C.F. est seule intéressée par l'unification que sa création a rendue indispensables et que c'est à elle, par suite, à supporter les charges qui en résultent.

La Société Nationale ne peut pas se rallier à cette manière de voir. Elle considère que le Réseau de l'ETAT n'a pas suivi les prescriptions de l'article 6 du décret-loi du 16 novembre 1926, précisant "qu'il effectue ses recettes et ses dépenses et tient ses écritures dans les formes commerciales en usage dans les Grands Réseaux de chemins de fer concédés". Elle constate que l'inobservation de ces prescriptions aurait pour conséquence de grever indûment son propre budget.

Pour cette raison, nous vous prions de bien vouloir reconsidérer la question, et nous espérons qu'il vous sera possible de vous rallier à notre point de vue.

Nous liquidons provisoirement les comptes de l'exercice 1938 en faisant abstraction de la charge des arrérages de pensions du Réseau de l'Etat pour le dernier trimestre de 1937.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous renouveler l'assurance de mon très respectueux dévouement,

Signé : GUINAND.

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

28 février 1939

D.6213/15

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 31 décembre 1938, j'ai eu l'honneur de vous soumettre une proposition tendant à imputer globalement, sur le fonds commun des anciens Réseaux par voie de redressement de l'exercice 1937, le montant des retards d'amortissement industriel concernant du matériel roulant et des approvisionnements qui, bien que devenus inutilisables, figuraient encore à l'inventaire des Réseaux à la date du 31 décembre 1937.

Or, depuis l'envoi de la proposition précédente, d'autres questions d'apurement comptable se sont posées. Elles me paraissent également devoir entraîner des redressements sur l'exercice 1937.

Aussi, il m'est apparu nécessaire de vous présenter des propositions à cet effet. Ces questions sont les suivantes:

I - Caisse des Retraites -

Les Réseaux appliquaient des méthodes différentes pour comptabiliser à leur Caisse des Retraites les arrérages de pensions et les revenus du portefeuille.

Monsieur A. de MONZIE, Ministre des Travaux Publics,  
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7ème) -

Sur le premier point, tous les Réseaux, sauf celui de l'Etat, inscrivaient en dépenses dans l'exercice N les arrérages du 4ème trimestre payés à terme échu. Le Réseau de l'Etat les imputait dans l'exercice N + 1.

Il paraît nécessaire d'adopter une méthode unique consistant à rattacher ces arrérages dans l'exercice N. Ainsi, le montant des pensions du 4ème trimestre 1937 du Réseau de l'Etat serait porté au débit de son compte d'Exploitation de l'exercice 1937. Il s'agit d'une somme de 70.200.000 francs.

Sur le deuxième point, 3 méthodes différentes étaient appliquées :

- a) Le Réseau du Nord rattachait à l'exercice N les revenus échéant le 1er janvier N + 1 ;
- b) le Réseau d'Alsace-Lorraine imputait dans ses comptes de l'année N la portion du coupon couru au 31 décembre N des revenus échéant au cours de l'année N + 1 ;
- c) les autres Réseaux imputaient les revenus au 1er janvier N + 1 à ce dernier exercice.

Par analogie avec ce qui est proposé pour les arrérages de pensions, on peut estimer convenable de porter dans l'exercice N les revenus et amortissements échéant le 1er janvier N + 1.

L'application de cette méthode à tous les Réseaux conduirait à atténuer le déficit global d'exploitation de l'exercice 1937 de 6.800.000 fr environ.

.....

II - Valeur en emploi de fonds libres -

Les Réseaux de l'Etat et d'Alsace-Lorraine avaient investi des fonds libres en obligations A.L. 4% et 4 1/2 % 1932 émises en Suisse.

La S.N.C.F. ayant estimé que ces obligations ne devaient pas figurer dans son portefeuille d'emploi de fonds libres, les a cédées à sa Caisse des Retraites, le 24 novembre 1938, au cours pratiqué à cette date à la Bourse de ZURICH.

La différence entre la valeur en écritures des titres et leur valeur de cession à la Caisse des Retraites devrait être apurée de la manière suivante :

a) la différence de 23.935.000 fr environ entre la valeur en écritures des obligations et leur valeur calculée d'après le cours de bourse au 31 décembre 1937, serait portée au débit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1937 des Réseaux Etat et A.L. ;

b) l'écart de 1.659.000 fr, entre le prix de cession des titres à la Caisse des Retraites et leur valeur (calculée d'après les cours de bourse et de change) au 31 décembre 1937, après déduction des titres appliqués, courant 1938, à l'amortissement contractuel des emprunts en cause, serait imputé au crédit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1938 de la S.N.C.F.

D'autre part, les Réseaux possédaient, à la date du 31 décembre 1937, des devises étrangères pour leurs besoins de trésorerie.

Une méthode de réévaluation analogue à celle qui est proposée ci-dessus pour les obligations A.L. paraît devoir être appliquée à ces avoirs.

.....

Par suite, la différence entre la valeur des devises à la date précitée et leur prix d'achat, soit 4.000.000 fr environ, serait mise au crédit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1937 des Réseaux intéressés.

### III - Valeurs comptables du stock des approvisionnements -

Les méthodes employées par les Réseaux pour la ventilation des diverses catégories de dépenses à répartir (frais de magasins d'ateliers, frais généraux) étaient également différentes :

a) le Nord appliquait à la valeur en principal des objets une première majoration pour frais de magasins à l'entrée des approvisionnements, et, en fin d'exercice, une seconde majoration pour frais généraux et charges financières ;

b) le P.L.M. se bornait à ajouter annuellement à la valeur du stock des approvisionnements une majoration pour frais généraux et charges financières ;

c) pour les autres Réseaux, la valeur comptable du stock en fin d'exercice ne comprenait que des dépenses en principal.

La S.N.C.F. se propose d'appliquer une méthode unique, la plus simple, qui consisterait à comptabiliser les approvisionnements, pour leur valeur en principal seulement, sans frais généraux ni charges financières.

Cette proposition entraînerait une diminution de la valeur du stock des approvisionnements de 36.000.000 fr environ pour le Nord et 26.000.000 fr environ pour le P.L.M., au total 62.000.000 fr environ, qui serait portée au débit du Compte d'Exploitation des

.....

Réseaux (exercice 1937).

IV - Comptes débiteurs et créditeurs divers -

L'analyse détaillée des bilans des anciens Réseaux a révélé, en outre, l'existence d'un certain nombre de comptes créditeurs ou débiteurs dont l'apurement paraît devoir être effectué sur les comptes de l'exercice 1937.

Ces comptes portent sur des sommes beaucoup moins importantes que dans les cas visés ci-dessus.

La solution la plus simple pour procéder aux redressements utiles me paraît être de soumettre en détail ces derniers à l'examen de la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver mes propositions.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND

21 février 1939

461

COMITE DE DIRECTION du 21 FEVRIER 1939

*Question VIII*

Reprise des comptes de la Caisse des Retraites  
du Réseau de l'Etat

P.V. COURT

Le Comité approuve le projet de lettre au Ministre qui lui est soumis.

(s) STENO REVUE ET CORRIGEE (P. 29)

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT -- Nous avons essayé, sans succès, de faire accepter votre point de vue en ce qui concerne la question des Caisses de Retraites.

Seul des anciens Réseaux, le Réseau de l'Etat imputait à l'exercice suivant les arrérages de pension qu'il payait, à terme échu, pour le 4ème trimestre de l'exercice en cours.

Etant donné qu'ils étaient payés le 31 décembre, il était normal cependant qu'ils fussent imputés sur l'exercice en cours. Nous avons donc estimé qu'il convenait de porter au débit du compte d'exploitation de 1937, et non de l'exercice 1938, les arrérages de pensions versés par le Réseau de l'Etat au titre du 4ème trimestre 1937. La Commission de Vérification des Comptes n'a pas admis cette manière de voir.

M. TIRARD - A qui appartient, en dernière analyse le pouvoir de décision en cette matière ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT - C'est au Ministre, mais la Commission de Vérification des Comptes doit obligatoirement donner son avis. Or, elle propose de maintenir l'imputation de cette dépense à l'exercice 1938.

M. BOUFFANDEAU - Jamais, d'ailleurs, le Ministre ne prend en cette matière, de décision contraire à l'avis de la Commission.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT - Surtout sur les question d'ordre comptable. D'ailleurs, la position du Ministre des Finances est très ferme à l'encontre de vos propositions.

M. FILIPPI - Il est regrettable de grever ainsi l'exercice 1938 de sommes qui ne sont pas sans importance, alors qu'il s'agit d'opérations ayant un caractère purement comptable.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT - C'était certainement la question des retraites qui était la plus importante.

M. LE BESNERAIS - Et aussi la plus justifiée.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT - Mais la Commission de Vérification des Comptes a écarté vos propositions à ce sujet, comme sur les autres points, et ne paraît pas devoir revenir sur cette manière de voir.